

ARRETE DU MAIRE N° SG/303/2024

OBJET : Stationnement interdit sur les trottoirs au niveau des n°5, 7, 10, 12 chemin de Lugan ainsi que sur le trottoir devant l'école primaire Réjouit au chemin de Lugan à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 415.10 ;
VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la tranquillité et la sécurité des riverains ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers y compris lors des heures d'entrées et de sorties scolaires, il convient donc d'interdire l'arrêt et le stationnement sur les trottoirs ayant une signalisation jaune au sol ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le trottoir situé au droit des n°5, n°7, n°10 et n°12 chemin de Lugan, sur le trottoir situé au droit devant l'école Primaire Réjouit, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits, sauf pour les véhicules de service public et de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur des Services Techniques



CESTAS, le 23 octobre 2024

Le Maire
Pierre DUCOUT